

Jageli



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires de Meurthe-  
et-Moselle

Monsieur le Président  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND  
COURONNE

47 Rue SAINT BARTHELEMY

Service Police de l'Eau  
DDT du département de la  
Meurthe-et-Moselle

54280 CHAMPENOUX

Dossier suivi par :  
Alain CHAPLIER

Mèl : alain.chaplier@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél. : 03 83 86 52 30  
Fax : 03 83 37 06 66

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de  
l'environnement :

P.J : fiche récapitulative  
Copie (avec PJ) : - DDT57  
- AERM + CG54

**Système d'assainissement de Moncel-sur-Seille et Pettoncourt**  
Rivière Loutre Noire  
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :54-2012-00002

NANCY CEDEX, le 31 mai 2013

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE MONCEL-SUR-SEILLE ET PETTONCOURT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12/01/2012, et des compléments vous ont été demandés en date des 24/02/2012, 13/09/2012 et 30/10/2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de MONCEL-SUR-SEILLE et PETTONCOURT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des préfectures de MEURTHE-ET-MOSELLE et MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service de Police de l'Eau  
de Meurthe-et-Moselle

Jean-Luc JANEL